

Le vendredi 5 juin 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOBICHON.

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date d'affichage : 29 mai 2026

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Pascale GUERIN ; Vincent DELGOVE ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Brice MILLE ; Aurélie PINOT ; Aurélie DUSSOUILLEZ ; Julien JOUÉ ; Nathalie RULLIAT ; Romain PINOT ; Dominique DEFRETIN ; Michel GUERIN ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Sandie GUERARD ; Didier PETITJEAN ; Estelle ROMARY ; Pierre VILLE.

Absents représentés : Dominique DEBIESSE a donné pouvoir à Pascale GUERIN ; Anicet PAYS a donné pouvoir à Vincent DELGOVE ; Francis ZANOTTI a donné pouvoir à Thierry GRANJON ; Stéphanie LIMOSANI a donné pouvoir à Dominique BADIN ; Philippe REYMOND a donné pouvoir à Jean-Jacques BOBICHON, Emilie CREISSEN a donné pouvoir à Eliane LE GUILLOU.

Secrétaire de séance : Vincent DELGOVE

DÉLIBÉRATION N° 31-2026

Objet : Finances : Approbation d'une garantie d'emprunt pour Vilogia.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération de la Chatelaise située sur le tènement à l'angle du passage de la Chatelaise et de la Rue de la Chatelaise comporte 36 logements.

Neuf de ces logements sont des logements locatifs sociaux.

Le bailleur VILOGIA se porte acquéreur de cinq logements PLUS (Prêt Locatif à usage social).

Pour l'acquisition des 5 logements locatifs sociaux en VEFA, Vilogia a souscrit un prêt de 780 177 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a sollicité des garanties d'emprunts auprès des collectivités.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) garantit ce prêt à hauteur de 50%.

Afin de compléter cette garantie d'emprunt, Vilogia sollicite auprès de la Commune une garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt, soit un montant de 390 088.50 €.

En contrepartie, la Commune bénéficiera de deux logements sociaux réservés pour les attributions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la garantie à Vilogia suivant les conditions décrites ci-après :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 780 177 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 185427 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 390 088.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette garantie d'emprunt avec Vilogia notamment la convention de réservation de logements liée à la garantie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme le 5 juin 2026.

Le secrétaire
Vincent DELGOVE



Le Maire,
Jean-Jacques BOBICHON



Affiché le _____
Transmis en Préfecture le _____